



PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Eva TOUZEAU
eva.touzeau@cantal.gouv.fr
04 63 27 67 02

Réunion du 23 juillet 2015
Comité de Pilotage du site Natura 2000
Entre Sumène et Mars

Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services et des établissements publics de l'État :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement représentant M. Le Sous-Préfet de Mauriac
Eva TOUZEAU	DDT 15, service environnement
Fabrice TOULEMON	Gendarmerie, COB de Ydes
Laurent LATHUILLIERE	ONF Montagnes d'Auvergne

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Joël PEYRY	Commune de Ydes
Gilbert MOMMALIER	Maire de St Étienne de Chomeil
Eric GEMARIN	Conseiller municipal St Étienne de Chomeil
Marc MAISONNEUVE	président de la Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA)
Aimie BLEY	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)
Xavier BARBEAU	Conseil départemental du Cantal

Membres représentant les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Gilbert MOMMALIER	Président du syndicat inter communal des eaux de la Sumène
Agnès TRONCHE	Fédération départementale de pêche
Denis HERTZ	CPIE de Haute-Auvergne

Membres ou personnes excusés :

Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac ; Sylvain Marsy, DREAL ; Syndicat départemental de la propriété rurale ; Conservatoire Botanique du Massif Central.

La réunion est placée sous la présidence de M. Lalo (DDT), qui remercie M. le Maire de Ydes pour la mise à disposition de la salle. Il excuse également la Sous Préfecture qui a demandé à la DDT de la représenter et exprime une pensée pour M. le Sous préfet Hugues FUZERÉ récemment décédé.

M. Lalo ouvre la réunion en rappelant brièvement l'ordre du jour et en restituant le contexte général des sites Natura 2000 linéaires. Il rappelle notamment que le site initial régional « Lacs et rivières à loutres » a été scindé en sites indépendants dont le site « Entre Sumène et Mars » et que l'on arrive à la fin du processus de redécoupage des sites linéaires. Le nouveau périmètre du site « Entre Sumène et Mars » a été validé suite à la consultation des collectivités et a été transmis au ministère en charge de l'écologie.

Il rappelle également que CPIE de Haute - Auvergne a rencontré l'ensemble des élus et a finalisé le DOCOB pour qu'une animation soit possible dès 2016.

M. Lalo indique qu'il avait été prévu lors de ce Copil, l'élection d'un président et d'une structure porteuse pour l'animation du site, mais aucune délibération de candidature n'est parvenue à la DDT et de plus le quorum n'est pas atteint ce jour. Il reviendra sur ce point en fin de réunion.

Ordre du jour de la réunion :

-Validation du DOCOB

M. Lalo indique que la validation du Docob passe par la validation des actions et que leur niveau de priorité devra faire l'objet d'une discussion sur la base des connaissances locales.

La parole est ensuite donnée au CPIE qui déroulera l'ordre du jour à l'aide d'un diaporama qui est téléchargeable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-entre-sumene-et-mars-a4054.html>

Il est rappelé les différents moyens d'actions de Natura 2000 : MAEC, Contrats, Chartes.

Sur ce point Eva TOUZEAU rappelle que l'extension du site permet dorénavant d'utiliser ces outils, ce qui n'était pas le cas avant l'extension du site, du fait que le périmètre se limitait au seul lit du cours d'eau.

M. Joël PEYRY, de la Commune de Ydes, précise que sa commune s'est opposé au nouveau périmètre du site, car elle n'avait pas d'information assez précise sur l'outil MAEC et les mesures applicables.

Concernant les MAEC, M. Lalo indique que le conseil régional est devenu nouvelle autorité de gestion. Il faut qu'un **Projet Agro - Environnemental et Climatique (PAEC)** soit porté par un opérateur local, qui peut être une collectivité, et accepté pour qu'on puisse proposer les MAEC aux agriculteurs. Le PAEC doit mettre en avant des objectifs de préservations, dans ce cas présent l'objectif principal est la qualité de l'eau.

M. Joël PEYRY, de la Commune de Ydes, précise que la zone autour de la Sumène est une terre à maïs. Si l'on ne peut plus ni fertiliser, ni labourer, il se demande ce qu'il sera possible de garder sur le territoire, les agriculteurs ou la loutre ? De plus il estime qu'il n'y a pas eu de prises de contact avec les agriculteurs.

La DDT insiste sur le fait qu'il **n'y a aucune obligation**, les outils Natura 2000 sont mis en œuvre seulement sur la base du volontariat. Si un agriculteur ne souhaite pas souscrire à des MAE, il peut continuer d'exploiter sans changer ses pratiques. Il est également rappelé que, dans le Copil, il y a des représentants des propriétaires et du monde agricole qui sont en mesure de relayer le message. Le CPIE a consulté et rencontré tous les élus. Il n'est pas possible de rencontrer tout le monde. C'est aux collectivités locales de relayer l'information auprès des habitants.

M. Marc MAISONNEUVE, président de la CCSA, confirme bien que le CPIE a visité toutes les collectivités et qu'une consultation a eu le lieu. Il était donc possible de s'exprimer.

M. Denis HERTZ, du CPIE de Haute-Auvergne, reprend la présentation. Il rappelle la mission qui a été confiée au CPIE : suite à la scission du site régional en sites indépendants, la finalisation du Document d'Objectifs (version initiale rédigée par le bureau d'études Biotope). La mission du CPIE ne consistait donc pas à ré - écrire le DOCOB, mais à l'adapter au contexte local (notamment suite aux rencontres avec les élus locaux).

Il souligne le rôle important que joue le bassin de la Sumène pour le déplacement de la Loutre (présente sur l'ensemble du bassin versant). Il est également signalé la présence d'autres espèces d'intérêt patrimonial : Écrevisse à pattes blanches (pas bien connue sur le bassin, mais présente) et le Chabot (toutes deux également inscrites l'annexe 2 de la Directive Habitat).

Mme Eva TOUZEAU fait un rapide point sur les retours suite à la consultation des collectivités, qui s'est déroulée du 9 avril au 9 juin 2015, concernant le nouveau périmètre. Sur 26 consultations, il y a eu 3 retours dont 2 favorables et 1 défavorable. Les collectivités qui n'ont pas répondues sont réputés favorables. La proposition du nouveau périmètre a donc été transmise au ministère en charge de l'écologie. Un arrêté ministériel officialisera la création du site.

Ensuite il est abordé la validation du Docob avec la présentation de chaque mesure. Le tableau reprenant l'ensemble des mesures est distribué en réunion. La version corrigée suite aux remarques est en annexe du présent compte-rendu.

Discussion autour de la validation du Docob :

Il est rappelé la signification des codes mesures des cahiers des charges. Ceux commençant par un F concernent les contrats à destination des forestiers, par un A ceux à destination des particuliers (autres que forestiers et agriculteurs) et les MAEC concerne les agriculteurs.

Mesures sur l'animation, la gestion administrative et la coordination de la mise en œuvre du Docob (AN01) :

Cette mesure étant indispensable à la bonne mise en œuvre du Docob, elle est laissée au niveau de priorité maximum (niveau 3)

Mesures sur l'entretien et la restauration du cours d'eau (GEH01) :

Mme Aimie BLEY du PNRVA demande si un état des lieux de la ripisylve a été réalisé afin de déterminer les priorités d'actions.

Le CPIE précise que lors de l'élaboration du Docob, ce point n'a pas été prévu.

M. Marc MAISONNEUVE, président de la CCSA, fait état d'une expérience menée sur l'entretien des berges, il y a une quinzaine d'années mais hors Natura 2000, sur des propriétés privés via des conventions et à l'aide de financements européens. Le site Natura 2000 pourrait être l'occasion de relancer une telle action.

Une discussion s'ouvre autour du niveau de priorité. Finalement il est décidé de laisser le bloc d'actions en priorité 3.

M. Xavier Barbeau du CD 15, indique que la DREAL mène en ce moment un stage sur le territoire de la Sumène accès sur les milieux aquatiques. Même si ce stage ne comprend pas un travail de terrain important (remontée et synthèse des infos existantes), il permettra néanmoins d'améliorer la connaissance dans ce domaine. Un rendu aux élus est prévu en septembre 2015.

M. Laurent LATHUILLIERE de l'ONF, fait des remarques sur le contenu des cahiers des charges afférents aux actions. Il indique qu'il serait utile :

- de préciser ce qu'est la définition d'un entretien, par exemple sur la question des embâcles dans un cas il est question d'une gestion raisonnée et dans l'autre de tout enlever,
- de faire ressortir les périodes d'intervention possibles en fonction de la sensibilité de la faune nicheuse,
- d'harmoniser les cahiers des charges sur la question de la possibilité d'abattre les arbres,
- de préciser la provenance des Frênes en cas de plantation, car il est en ce moment interdit de planter des Frênes à cause des attaques du champignon *Chalara fraxinea*,
- de mettre la même liste des essences arbustives qui figure dans la charte Natura 2000.

Mesures concernant l'intégrité physique de la rivière (GEH02 à GEH04) :

M. Patrick LALO rappelle que la question de l'eau fait l'objet d'autres politiques publiques (mises en œuvre notamment par l'Agence de l'Eau) et que Natura 2000, sur ces questions, n'est pas l'outil prioritaire.

M. Xavier Barbeau, précise également qu'un SAGE va certainement se mettre en place sur ce secteur.

Au vu de ces éléments, il est décidé de baisser le niveau de priorité des mesures du bloc GEH02 à 1.

Par contre concernant le bloc GEH03 sur la limitation de l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau, celui-ci est remonté en priorité 3, car cette question constitue une réelle problématique (ce qu'a confirmé les entretiens avec les élus locaux). Il est souligné que la mise en défens des berges doit impérativement s'accompagner de la mise en place de dispositifs d'abreuvement du bétail de façon à ne pas pénaliser les agriculteurs.

Mesures sur la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et du sol (GEH05 à GEH08) :

M. Marc MAISONNEUVE, président de la CCSA, demande comment se fait le choix dans les mesures MAEC proposées.

M. Patrick LALO répond que le montage des MAEC se fait à partir d'un paquet de mesures dans laquelle on élabore les MEAC les plus pertinentes, en fonction des enjeux locaux.

Complément Hors réunion : il y a des mesures systèmes : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation et des mesures localisées : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux.

Il est décidé de remonter au niveau 3 la priorité de la mesure GEH07 sur la réduction des produits phytosanitaires.

Mesure GEH09 sur la lutte contre les espèces indésirables :

Mme Aimie BLEY du PNRVA demande quelles espèces indésirables sont présentes sur le site. Le CPIE précise que la présence de l'écrevisse américaine est avérée.

M. Laurent LATHUILLIERE de l'ONF, fait remarquer que dans le cadre de la lutte contre ces espèces, « on joue parfois avec le feu » et qu'il faudra être prudent quant à la mise en œuvre des mesures (à titre d'exemple, une coupe rase forestière peut provoquer une explosion des populations de Renouée).

M. Patrick LALO met en avant le caractère innovant que certaines actions peuvent prendre. Aussi, les objectifs et les priorités pourront varier tout au long de la mise en œuvre du Docob en fonction des connaissances acquises. Le Copil a toute légitimité pour revoir les ordres de priorités.

Il est décidé de descendre en priorité 2 la mesure.

Mesures sur les suivis et l'amélioration des connaissances (SC01 à SC05) :

Le présent Docob n'avait pas pour vocation d'établir des inventaires et des cartes précises (notamment cartographie des habitats). La mise en œuvre de ce dernier sera justement l'occasion de mener à bien ces actions. Au vu de ce constat, toutes les actions sont mises en priorité 3.

Il est précisé que les cahiers des charges (fiches mesures) de chaque action figurent dans le tome deux du Docob.

Le Docob, une fois approuvé, est envoyé sous format papier à chaque collectivité dans le cadre de l'animation du site.

La charte Natura 2000 :

Le CPIE présente le contenu de la charte.

M. Patrick LALO précise que la compensation aux communes ne se fait plus en intégralité. Elle est régressive d'année en année. De ce fait, la Charte Natura 2000 n'est plus un outil que l'on met en avant auprès des propriétaires mais, s'ils le souhaitent, ils pourront toujours s'engager.

M. Joël PEYRY, de la Commune de Ydes, demande qui signe la charte dans le cas des parcelles en fermage.

M. Patrick LALO et Eva TOUZEAU indique que la double signature propriétaire et fermier est obligatoire.

M. Laurent LATHUILLIERE de l'ONF, indique qu'il enverra ses remarques complètes à la DDT. Elles portent

principalement sur la liste d'espèces en annexe, la gestion des rémanents, la définition de « couvert clair », enlever l'interdiction de planter des résineux, la définition de « zones refuges » et la question des coupes de régénération en ripisylve.

M. Lalo intervient pour indiquer que le comité de pilotage a balayé tout le document d'objectifs et qu'il faut à présent que l'ensemble des membres du comité de pilotage approuve ce document.

Le DOCOB est validé à l'unanimité par les membres du COPIL sous réserve que les modifications apportées en séance soient intégrées dans le document final.

Point sur le transfert de l'animation :

M. Patrick LALO demande si une collectivité est susceptible de se porter candidate pour l'animation du site.

M. Marc MAISONNEUVE, président de la CCSA indique qu'il serait plus logique que ce soit une communauté de communes.

Il est acté que le PNRVA ne souhaite pas prendre l'animation de ce site.

M. Patrick LALO précise que l'animation est financée à 100 % . Il invite les collectivités à en discuter entre elles et de faire remonter à la DDT, d'ici l'automne, leurs intentions. Si une collectivité se porte candidate, il faudra également désigner un président du comité de pilotage parmi les élus. Une consultation écrite des collectivités sera organisée afin d'éviter de réunir les élus.

Eric GEMARIN, Conseiller municipal à St Étienne de Chomeil, demande à partir de quand les agriculteurs pourront souscrire aux MAE.

M. Patrick LALO, répond que pour cela un appel à projet doit être lancé par la Région. Mme Aimie BLEY du PNRVA précise qu'il y en aura un cette année en septembre, après il faudra attendre 2016. Une fois l'appel à projet lancé, une structure locale doit déposer un PAEC auprès de la Région qui donnera son accord ou non. Au vu de ces éléments, il ne faut pas espérer se lancer dans les MAE avant 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick LALO remercie les participants et lève la séance à 12 heures.

Le Président du COPIL par délégation

A blue ink signature, appearing to be 'Patrick LALO', written in a cursive style.

Patrick LALO